



# CSE : Comité Social et Economique



## CONTEXTE

Le gouvernement ayant pris pour engagement de renforcer le dialogue social, une des ordonnances publiées le 23 septembre 2017 a instauré la fusion des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et créé une instance unique de représentation du personnel, le Comité Social et Economique (CSE). Cette nouvelle instance est le résultat de la fusion des 3 instances : DP, CE et CHSCT. La mise en place du CSE sera obligatoire dans les entreprises à partir de 11 salariés (plus de 12 mois consécutifs) et doit être mise en application au plus tard le 31 décembre 2019. Dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés et dans les établissements présentant certains risques particuliers (quelque soit leur effectif), une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) doit être instaurée au sein du comité social et économique (CSE).



## OBJECTIF DE LA FORMATION

Connaître la constitution, le fonctionnement et le cadre d'action du CSE (missions SSCT) et de la CSSCT. Déceler et mesurer les risques professionnels afin de mener à bien une politique de prévention. Contribuer à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.



## ORGANISATION

**Public** : l'ensemble du personnel.

**Accessibilité** : tout public. PSH nous contacter.

**Prérequis** : être élu et représentant CSE.

**Durée** : initial de 35h.

**Effectif mini** : 1

**Effectif maxi** : 12

**Intervenant(s)** : formateur CSE, IPRP

**Tarifs** : nous consulter.

**Maintien des connaissances** : 21h tous les 4 ans.

**Méthode** : exposé interactif, travail en sous groupe, étude des cas, analyse de situation, démonstration, exercices...

**Evaluation de la formation** : évaluation pratique sommative lors des mises en situation.

**Attribution finale** : attestation de suivi de formation.

**Organisme délivreur** : DREETS/FSPRO

**Lieux** : dans vos locaux ou dans un centre proche de chez vous (accessibilité PSH).



## PROGRAMME

Règlementation santé et sécurité au travail ;  
Rôle, composition, missions et moyens du CSE/CSSCT ;  
Les obligations de chacun en matière de sécurité au travail ;  
Les différents acteurs de la prévention interne ou externe à l'entreprise ;  
Définitions et notions importantes de prévention ;  
Méthode de l'analyse des accidents de travail ;

Les maladies professionnelles ;  
Analyse des risques professionnels et document unique d'évaluation des risques ;  
Les risques spécifiques de l'entreprise  
Évaluation des risques professionnels (TMS,RPS) ;  
Visite des locaux et mises en situation par des analyses des conditions de travail.



## TEXTES DE REFERENCE

Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales. Etude d'impact du 27 juin 2017, du projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social.

Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Code du travail : L-2311-2, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

